

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°9V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que la commune a l'intention de procéder à des travaux place Aristide Briand le **mercredi 12 février de 8h à 17h**, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules de la commune sera interdit :

- le mercredi 12 février sur les 8 places longeant l'église côté nord, depuis le parvis de l'église jusqu'à la rue Gabriel Massias.

ARTICLE 2 – Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 3 – La commune devra assurer la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Quinsac le 04/02/2025



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye